



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_101-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 23	
Votants : 30	
Pour : 30	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-101 - POSITIONNEMENT CONCERNANT LA DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA CC CÉVENNES AU MONT-LOZÈRE AU SICTOM DES BASSINS DU HAUT-TARN

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2017-002-0001 portant modification des statuts en actant qu'au 31 décembre 2016 le SICTOM des bassins du Haut Tarn était constitué des collectivités suivantes : communautés de communes Florac-Sud Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de la Vallée de la Jonte et la commune du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu des communautés de communes Florac-Sud Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de la Vallée de la Jonte ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu des communautés de communes des Cévennes au Mont-Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons et de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2017-348-002 du 14 décembre 2017 portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU la délibération n°2018-161 du 18 octobre 2018 portant perception de la TEOM en lieu et place du SICTOM des Bassins du Haut Tarn, qui l'a instituée ;

CONSIDÉRANT l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise les modalités d'extension de périmètre des syndicats mixtes par adjonction de nouveaux membres n'a pas à s'appliquer dans le cadre de l'extension du champs d'intervention géographique de l'un des établissements publics de coopération intercommunale déjà membre du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM des Bassin du Haut Tarn sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère a pu constater les risques pour la santé et la sécurité des agents de la mauvaise gestion de ce service. Elle observe que le SICTOM est spécialiste des déchets depuis 45 ans et qu'une mutualisation serait au bénéfice des agents et des usagers du service public ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'incidence, annexé à la présente délibération, décrit la situation du service déchets et les conséquences qu'aurait cette extension du périmètre pour le SICTOM et la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère n°2023_028 en date du 5 avril 2023 portant extension du périmètre d'intervention du SICTOM à toutes les communes de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission de l'organisation des services publics, et du Bureau communautaire, réunie le 23 mai 2023, sur le principe d'une extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le principe d'une extension du périmètre géographique d'intervention du SICTOM à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que l'organisation mise en place pour mener à bien la préfiguration de cette évolution territoriale (instances et calendrier prévisionnel) ;

CHARGE Monsieur le Président de faire suivre la demande d'extension du permis à Monsieur le Président du SICTOM, afin qu'il propose au Conseil Syndical du SICTOM de délibérer à ce sujet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Sébastien MOREAU

A handwritten signature in black ink, corresponding to Sébastien MOREAU.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.